

## Urbanisme Beychac et Cailleau

---

**De:** Alice Vacelet <alice.vacelet@smegreg.org>  
**Envoyé:** vendredi 14 juin 2024 10:34  
**À:** Urbanisme Beychac et Cailleau  
**Cc:** DGS Beychac et Cailleau; Bruno de Grissac  
**Objet:** RE: consultation PPA



Bonjour,

Comme convenu, je reviens vers vous après une relecture du projet de PLU de la commune de Beychac-et-Cailleau.

Tout d'abord, nous tenons à souligner les efforts manifestes réalisés dans la prise en compte de l'enjeu de préservation des ressources en eau des nappes profondes dans le projet de PLU, au travers des différents documents constitutifs du dossier, en particulier dans l'état initial de l'environnement et le PADD.

Vous trouverez ci-dessous nos suggestions et, *en italique, nos remarques et éclairages particuliers*, sur les points concernant les ressources profondes.

- **Dans l'état initial de l'environnement :**

Au droit du **2.6.2 SAGE**, le paragraphe sur le SAGE nappes profondes de Gironde pourrait être complété par le fait que pour atteindre l'objectif de bon état des nappes, le SAGE impose une politique prioritaire d'optimisation des usages pour l'ensemble des usagers du territoire (pertes en réseaux, consommations collectives ou individuelles, domestiques ou liées à une activité économique, etc.), et, si nécessaires, des opérations de substitutions de ressources. Qui plus est, votre commune est alimentée en eau potable par le SIAEPA de Bonnetan, qui s'approvisionne à partir d'une ressource déficitaire de la zone centre (ressource surexploitée), ressource dans laquelle le SAGE n'autorise aucune augmentation des prélèvements et au contraire impose une réduction de ces derniers.

Au droit du **2.7 Utilisation de l'eau**, pourrait être précisé que si aucun prélèvement n'est réalisé dans le périmètre communal, l'eau potable consommée par les usagers du territoire est distribuée par le SIAEPA de Bonnetan qui s'approvisionne à partir d'une ressource déficitaire.

*Remarque : A ce sujet, j'appelle votre attention sur le fait que le syndicat tutoie ou dépasse ses autorisations de prélèvement depuis plusieurs années et que les performances du réseau ne sont pas bonnes avec notamment un indice linéaire de pertes élevé, situation qui a motivé une mise en demeure par le préfet.*

- **Dans l'évaluation environnementale et dispositif de suivi :**

Au droit du **2 Incidences cumulées du projet communal sur l'environnement – 2.6 en matière d'eau potable**

*Remarque : L'accueil de nouvelles demandes pose la question de la ressource qui sera mobilisée pour alimenter la commune. En effet, le SIAEPA de Bonnetan ne peut (théoriquement) pas y faire face puisqu'il utilise/dépasse déjà son enveloppe de prélèvements autorisés. Si techniquement le réseau de distribution est suffisamment dimensionné pour répondre à l'augmentation de la demande en eau liée à cet accueil, aucune augmentation du volume de prélèvements autorisé n'est envisageable. Et la mise en service du futur champ captant des Landes du Médoc, porté par Bordeaux Métropole, n'apportera aucun degré de liberté de ce côté-là. Pour rappel, ce projet de champ captant vise à soulager la ressource surexploitée de l'Eocène centre, c'est une action de réparation du milieu. En effet, dès la mise en service de cette infrastructure, le préfet diminuera les autorisations de prélèvement à l'Eocène des services qu'elle alimentera, à concurrence de sa*

capacité de production soit 10 millions de m<sup>3</sup>/an. Dans ces conditions, une augmentation des capacités de production d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan peut s'envisager par :

- une amélioration des performances de son réseau (réduction des pertes qui sont importantes) ;
- la mobilisation de nouvelles ressources autres que l'Eocène centre déficitaire (pas de solution identifiée pouvant être mise en œuvre dans des conditions technico-économiques acceptables) ;
- un transfert d'autorisation de prélèvement depuis un service qui prélève à l'Eocène centre et procéderait à une substitution de ressource (avec le concours financier du SIAEPA de Bonnetan).

Cette question d'intendance conditionnant la capacité du territoire à se développer mériterait d'être plus explicitée (à noter qu'elle sera prochainement mieux explicitée dans le SCOT).

#### **Au droit de la partir 4 – Dispositif de suivi**

Nous vous suggérons, au-delà des 3 indicateurs proposés (rendement du réseau, pertes en réseau et volumes d'eau consommés) d'ajouter les volumes annuels d'eau prélevés et importés par le syndicat ?

- **Dans le résumé non technique :**

#### **Au droit du 2 Incidences cumulées du projet communal sur l'environnement – 2.3 en matière d'eau potable**

Il conviendrait de préciser que :

- les ressources et autorisations de prélèvement du SIAEPA de Bonnetan sont à ce jour insuffisantes pour répondre à une augmentation de la demande ;
- les autorisations de prélèvements actuelles du syndicat sont déjà dépassées/utilisées en totalité ;
- la mise en service du futur champ captant des Landes du Médoc ne donnera pas de degré de liberté au syndicat ;
- l'ouverture à l'urbanisation est susceptible d'être conditionnée aux résultats de la recherche de degré de liberté (par réduction des pertes), de nouvelles sources d'approvisionnement, ou de transfert d'autorisations de prélèvement depuis d'autres secteurs ;

*et ce de manière à ce que la question des ressources d'approvisionnement en eau potable soit clairement identifiée comme un sujet primordial conditionnant les possibilités d'aménagement et de développement du territoire.*

**Remarque générale : quelles que soient la ou les solutions qui seront mises en œuvre pour trouver les ressources qui alimenteront la commune et les territoires voisins en eau potable, leur mise en œuvre se traduira inéluctablement par une augmentation du prix de l'eau. Les communes membres du SIAEPA de Bonnetan doivent le garder à l'esprit.**

Je me tiens à votre disposition pour tout complément.

Très bonne journée,

**Alice VACELET - Ingénieure hydraulique - Usages de l'eau et territoires  
SMEGREG**

[alice.vacelet@smegreg.org](mailto:alice.vacelet@smegreg.org)

05 57 01 65 63

07 66 29 09 72

**De :** Urbanisme Beychac et Cailleau <[urbanisme@beychac-cailleau.fr](mailto:urbanisme@beychac-cailleau.fr)>

**Envoyé :** mercredi 29 mai 2024 16:20

**À :** Alice Vacelet <[alice.vacelet@smegreg.org](mailto:alice.vacelet@smegreg.org)>

**Objet :** RE: consultation PPA

Madame